



DECISION

N°001/HAC/22/P

**Portant suspension de l'émission « DJOMA BADOBA » et Un Avertissement aux animateurs**

Vu la Charte de la Transition notamment en son article 80

Vu la loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse en son article 40

Vu la loi Organique L/2020/0010/AN du 03 Juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication en son article 4 ;

Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le communiqué de la Haute Autorité de la Communication en date du 21 Février 2022 ;

Considérant que dans l'émission « DJOMA BADOBA » diffusée en direct de 14 heures à 15 heures sur les antennes de la radiotélévision DJOMA MEDIAS le mardi, 22 Février 2022, l'invitée du jour, intervenue par appel téléphonique, a tenu des propos malveillants ;

Considérant que dans la conduite de l'émission, les animateurs Mory Traoré et Moussa Djelibakoro Keita n'ont pas fait preuve de professionnalisme ;

Considérant que dans le souci d'écouter et d'échanger avec les animateurs de l'émission diffusée, la Haute Autorité de la Communication (HAC) a, le jeudi 24 Février 2022, reçu les animateurs Mory Traoré et Moussa Djelibakoro Keita, qui ont reconnu les manquements à eux reprochés ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire du vendredi, 25 Février 2022 déclare que les animateurs Mory Traoré et Moussa Djelibakoro Keita ont violé :

-l'éthique et la déontologie du journaliste.

**Par ces motifs :**

- 1- Ordonne la suspension de l'émission « DJOMA BADOBA » de la radiotélévision DJOMA MEDIA pour une durée de quinze (15) jours, allant du 25 février 2022 au 11 Mars 2022, inclusivement, et ce, conformément aux articles 39 et 40 de la loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse en République de Guinée ;
- 2- Adresse un Avertissement aux animateurs Mory Traoré et Moussa Djelibakoro Keita.

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Février 2022

**Ont siégé et signé :**

- 1- Boubacar Yacine DIALLO, Président



- 2- Amadou TOURE

- 3- Fodé Bouya FOFANA

- 4- Sarata KEITA

- 5- Ibrahima Tawel CAMARA

- 6- Mariama CAMARA

- 7- Ahmed Camille CAMARA

- 8- Djènè DIABY



9- Fanta DOPAVOGUI



10- Mariama DONZO



11- El Hadj Djelimory DIOUBATE

12- Mariama NAITE

